

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00099 Numéro SIREN : 410 617 294 Nom ou dénomination : 2 P

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2024 sous le numéro de dépôt 6838

2 P
Société à responsabilité limitée au capital de 49 200 euros
Siège social : 9 rue des Magnolias 44880 SAUTRON
410 617 294 RCS NANTES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 31 JUILLET 2023

LES SOUSSIGNES :

- ✓ **Monsieur Pascal PONTAIS,**
demeurant 9 rue des Magnolias, 44880 SAUTRON,
titulaire de 101 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ **La société PONTAIS GROUPE,**
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 192 000 euros,
dont le siège social est sis 9 rue des Magnolias, 44880 SAUTRON,
titulaire de 1899 parts sociales en pleine propriété,
représentée par son Gérant, Monsieur Pascal PONTAIS,

Détenant ensemble 2 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2 P désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2 P et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 mars 2023, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres

k

au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

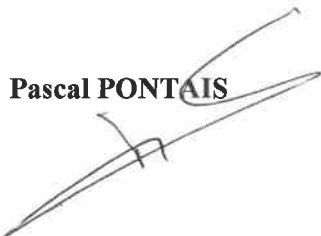
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

FAIT A SAUTRON

LE 31 JUILLET 2023

Pascal PONTAIS



Société PONTAIS GROUPE

Pascal PONTAIS

